

## **LE 14 JANVIER 2019**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 14 Janvier 2019, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Son honneur la mairesse : Marielle Lemieux

Mesdames et messieurs les conseillers:

Anne-Marie Beaudry	Jonathan Goupil
Liette St-Pierre	Steve Lapointe
Martine Rouillard	Roxanne Nolet

La séance est présidée par la mairesse, Mme Marielle Lemieux, et M<sup>me</sup> Dany Robert, directrice générale, assure le secrétariat.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après la constatation du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

**01-01-19**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 3 & 19 décembre 2018
4. Suivi aux procès-verbaux
  - Levés sismiques terminés
5. Approbation des comptes à payer
6. **ADMINISTRATION :**
  - NOTE Remise du rapport budgétaire de décembre 2018
  - NOTE Rapport de la mairesse & des conseillers responsables de différents dossiers
  - 6.1 Consultation publique station-service
  - 6.2 Protocole d'entente avec la CADM
  - 6.3 Adoption du règlement de taxation
  - 6.4 Adoption du règlement # 330-18 encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Magloire
  - 6.5 Ventes pour non-paiement de taxes
  - 6.6 Souper-conférence SADC
  - 6.7 Renouvellement de cotisation et d'assurance 2019 à l'ADMQ
  - 6.8 Programme d'emploi d'été Canada 2019
  - 6.9 Demande de financement École des Appalaches
  - 6.10 Financement du Corps de cadets 2948 de la Frontière
  - 6.11 Adoption Projets de règlements de modifications au Schéma d'aménagement et de développement
7. **VOIRIE :**
  - 7.1 Droit de passe – Rang St-Cyrille –Quad pour l'hiver
  - 7.2 Vente de la Niveleuse
  - 7.3 Vente unité d'urgence
  - 7.4 Appel d'offre pour nivelage
  - INFO TECQ – Travaux voirie
  - INFO TECQ 2019-2023
8. **RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :**
  - 8.1 Résultats préliminaires levés sismiques
9. **SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE :**
10. **COMITÉ ET LOISIRS**

- 10.1 Demande fête de la pêche
11. **CORRESPONDANCE :**
12. **VARIA:**
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**02-01-19**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Steve Lapointe,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**03-01-19**

Il est proposé par Steve Lapointe,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière du 3 décembre 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**04-01-19**

Il est proposé par Liette St-Pierre,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX**

- Les levés sismiques sont terminés le 5 décembre dernier.

**05-01-19**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** les comptes à payer d'un montant de 76 744.52\$ pour décembre soient acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

**QUE** les comptes à payer d'un montant de 91 451.55\$ pour janvier soient acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

**NOTE** **ADMINISTRATION :**  
Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de décembre est remis à chaque membre du conseil municipal.

**NOTE** **Rapport du maire & conseillers responsables de différents dossiers**  
Mme la mairesse tient à ce qu'une motion de félicitation soit adressée à la Société du Patrimoine pour s'être occupé de la fête de Noël.

**06-01-19** **CONSULTATION PUBLIQUE**  
**M. Jonathan Goupil, conseiller déclare qu'il s'abstient de participer et de voter sur ce point car la CADMS est son employeur.**

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu 19 décembre dernier concernant un projet pilote de 6 mois pour la station essence;

**CONSIDÉRANT QUE** 102 électeurs se sont prévalus de leur droit de vote; 73 ont voté pour OUI et 29 pour le NON;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne peut gérer une station essence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la Municipalité de Saint-Magloire puisse donner un montant maximum de 42 000\$ pour une période de 6 mois pour assurer l'ouverture de la station service à une OSBNL.

**QU'**un premier versement de 20 000\$ soit pris dans le surplus accumulé et qu'il soit versé à la CADMS (Corporation d'aménagement de développement du Massif du Sud);

**CADMS**, organisme nommé pour gérer la station essence en attendant que le comité pour la station essence s'ouvre une charte et puisse opérer la station essence;

**QUE** dans 6 mois, la municipalité ira de nouveau en consultation publique à savoir si on continue le projet ou pas.

ADOPTÉE

**07-01-19** **PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CADMS**  
**M. Jonathan Goupil, conseiller déclare qu'il s'abstient de participer et de voter sur ce point car la CADMS est son employeur.**

Il est proposé par Liette St-Pierre,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**D'AUTORISER** Madame Marielle Lemieux, mairesse à signer le protocole d'entente avec la CADMS pour que la CADMS puisse opérer la station essence en attendant que le comité de station essence ait sa charte pour pouvoir opérer celle-ci.

ADOPTÉE

**08-01-19** PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Saint-Magloire

## **RÈGLEMENT n°329-18**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION »**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 5 novembre 2018, par le conseiller Régis Prévost, pour l'adoption du « Règlement 329-18 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2019, ainsi que les conditions de leur perception »;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**DE DÉCRÉTER** ce qui suit :

#### **SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

À moins d'indication contraire, les taxes sont imposées sur la valeur foncière, c'est-à-dire sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Magloire en vigueur pour l'année financière 2019.

À moins d'indication contraire, les taxes générales et les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire dont le nom est inscrit au rôle d'évaluation pour une unité d'évaluation lui appartenant.

#### **SECTION 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

##### **TAXES GÉNÉRALES**

**QU'**une taxe générale de **0,77 \$** par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, sur tout immeuble imposable.

**QU'**une taxe générale de **0.08055\$** par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, sur tout immeuble imposable afin de payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la *Sûreté du Québec*.

#### **SECTION 3 : TARIFS DE COMPENSATION**

##### **TARIFS D'AQUEDUC**

A) Résidences & logements domiciliaires (Tarif par logement)	235 \$
B) Logements vacants dans un immeuble (Tarif par logement desservi par une valve principale d'entrée)	125 \$
C) Commerces et services attenants à la résidence	137 \$
D) Caisse populaire, commerces et industries à incidence moyenne	322 \$

E) Hôtels avec bar, restauration et chambres	437 \$
F) Résidences d'accueil de moins de 10 bénéficiaires	257 \$
* montant additionnel par bénéficiaire	27 \$
G) Résidences d'accueil de plus de 10 bénéficiaires	546 \$
* montant additionnel par bénéficiaire	27 \$
H) Industries à incidence élevée ex. : scierie, etc.	382 \$
D) EAE avec animaux d'élevage	437 \$

### **TARIFS D'ÉGOUTS**

A) Résidences et logements domiciliaires (Tarif par logement)	225 \$
B) Logements vacants dans un immeuble desservi par une entrée d'égout principale	100 \$
C) Commerces et services attenants à une résidence	120 \$
D) Caisse populaire, commerces et industries à incidence moyenne	230 \$
E) Hôtels avec bar, restauration et chambres	391 \$
F) Résidences d'accueil de moins de 10 bénéficiaires	225 \$
* montant par bénéficiaire	25 \$

### **TARIF ANNUEL POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS OU DES RÉSIDENCES NON DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUTS MUNICIPAL**

#### **TERMINOLOGIE**

##### Bâtiment :

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

##### Résidence isolée :

Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. chap. M-15.2).

A) Bâtiments, résidences et chalets habités ou non habités qui ne sont pas desservis par le réseau d'égouts municipal	35 \$
---	-------

### **TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE DISPOSITION, DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

\*\* Tarif par unité de bac roulant : 112 \$

A) Tarif annuel pour chaque logement unifamilial, multifamilial et HLM	112 \$
B) Tarif annuel pour les chalets et résidences secondaires qui ne possèdent pas de bac roulant	70 \$
C) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de 2 verges cubes avec service de collecte hebdomadaire	294 \$
D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de 4 verges cubes avec service de collecte hebdomadaire	407 \$
de 6 verges cubes avec service de collecte hebdomadaire	520 \$
E) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique avec collecte hebdomadaire saisonnière (6 mois ou moins) :	
2 verges cubes	148 \$
4 verges cubes	204 \$
6 verges cubes	260 \$
F) Tarif pour chaque unité de bac roulant qui dessert les EAE (producteurs agricoles et acéricoles)	112 \$
G) Tarif pour les EAE (producteurs agricoles et acéricoles) sans bac roulant	70 \$
H) Partie du tarif pour les EAE avec animaux d'élevage qui utilisent le même conteneur pour une grange et une maison :	
2 verges cubes	182 \$
4 verges cubes	294 \$
6 verges cubes	408 \$

#### **SECTION 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2019**

Un taux d'intérêt annuel de 12 % s'applique pour l'année financière 2019.

Les intérêts s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

#### **PAIEMENT EN PLUSIEURS VERSEMENTS**

Dans un compte, lorsque le total des taxes et des compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant de 300\$, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

La secrétaire-trésorière est autorisée à fixer les dates d'échéance de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième (30<sup>e</sup>) et le trente-cinquième (35<sup>e</sup>) jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>) et le quatre-vingt-quinzième (95<sup>e</sup>) jour du versement précédent.

#### **CHÈQUES RETOURNÉS POUR INSUFFISANCE DE FONDS, POUR UN PAIEMENT ARRÊTÉ OU POUR TOUTE CORRECTION DE PAIEMENT.**

Des frais de 35 \$ seront exigés d'un propriétaire pour tout chèque retourné au bureau municipal pour insuffisance de fonds, pour un paiement arrêté ou pour toute correction de paiement.

## **SECTION 5 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

---

Marielle Lemieux, mairesse

---

Dany Robert, directrice générale

Avis de motion le 5 novembre 2018

Présentation le 3 décembre 2018

Adopté le 14 janvier 2019

Avis public le 15 janvier 2019

**09-01-19**

**PROVINCE DE QUEBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 330-18**

**ENCADRANT L'USAGE DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

**ATTENDU QUE** la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

**ATTENDU QUE** la consommation de cannabis est encadrée par la Loi encadrant le cannabis;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Magloire désire encadrer davantage la consommation de cannabis sur son territoire;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

**À CES CAUSES :**

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry:

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**DE DÉCRÉTER** ce qui suit :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 DÉFINITION DE CANNABIS**

Aux fins du présent règlement, « cannabis » a le sens que lui donne la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, c. 16).

## **ARTICLE 3 BÂTIMENT MUNICIPAL**

Il est interdit de consommer du cannabis, sous quelque forme que ce soit, à l'intérieur de tout bâtiment étant la propriété de la Municipalité de Saint-Magloire.

## **ARTICLE 4 INTERDICTION DE FUMER**

Il est interdit de fumer du cannabis dans les lieux suivants :

1. Tout lieu où il est interdit de fumer du cannabis en vertu d'une loi du Parlement du Québec ou d'un règlement adopté en vertu d'une telle loi;
2. Tout terrain et/ou toute infrastructure (rue, route, trottoir, stationnement, parc, halte, aire de repos...) qui sont la propriété de la Municipalité de Saint-Magloire;
3. Tout lieu extérieur où se tient un évènement public tels un festival, une fête de quartier ou tout autre évènement de même nature, durant la tenue dudit évènement, sous réserve d'une autorisation émise à cette fin par la municipalité.

Au sens du présent article, « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

## **ARTICLE 5 MÉGOT DE CANNABIS**

Le fait de jeter un mégot de cannabis dans le domaine public constitue une nuisance et est prohibé.

## **ARTICLE 6 DISPOSITIONS PÉNALES GÉNÉRALES**

Quiconque contrevient à l'article 3, au premier alinéa de l'article 4 et à l'article 5 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 500 \$.

En cas de récidive, l'amende est portée au double.

## **ARTICLE 7 PRÉSOMPTION**

Dans une poursuite pénale intentée pour une contravention aux dispositions du présent règlement, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis suffit à établir qu'elle fume ou consomme du cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

## **ARTICLE 8 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT**

Le conseil municipal autorise de façon générale tout membre de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et, autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Cette personne est chargée de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 9 INSPECTION**

Toute personne chargée de faire respecter un règlement d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Magloire est autorisée par le conseil municipal à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable (*ou si la municipalité est régie par le Code municipal du Québec, entre 7 h et 19 h*), toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments ou édifices quelconques, pour constater que le présent règlement est exécuté.

#### **ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE GÉNÉRALE/  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

AVIS DE MOTION : 3 décembre 2018  
PRÉSENTATION DU PROJET : 3 décembre 2018  
ADOPTÉ LE : 14 janvier 2019  
AVIS DE PROMULGATION : 15 janvier 2019

**10-01-19**

#### **ARRÉRAGES DE TAXES**

**ATTENDU QUE** la liste des arriérés de taxes avec le montant que chacun doit a été remise aux membres du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** chacun a reçu une lettre datée du 1<sup>er</sup> novembre dernier leur demandant de payer le montant dû ou de venir prendre un arrangement à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Steve Lapointe,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents;

**D'ACCEPTER** la liste d'arrérages de taxes présentée;

**D'ENVOYER** une lettre recommandée à chaque propriétaire ayant un compte de taxes de plus de 300\$ en arréage en leur indiquant qu'ils ont jusqu'au 18 février prochain pour payer les années 2017-2018 au complet. Sinon, leur dossier sera transféré à la MRC des Etchemins après cette date.

ADOPTÉE

**11-01-19**

#### **SOUPER-CONFÉRENCE SADC**

Il est proposé par Liette St-Pierre,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** Madame Marielle Lemieux, mairesse ou  
Monsieur Régis Prévost, conseiller (en l'absence de la mairesse)

à assister au souper conférence de la SADC le 12 février 2019 à 17h30 au Complexe sportif et culturel de Sainte-Claire au coût de 60\$.

ADOPTÉE

12-01-19

**RENOUVELLEMENT DE COTISATION ET D'ASSURANCES  
2019 À L'ADMQ**

Il est proposé par Jonathan Goupil,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**D'AUTORISER** la directrice générale à renouveler sa cotisation à l'ADMQ au montant de 463 \$ plus taxes et sa couverture d'assurances offerte par l'ADMQ pour l'année 2019 pour un montant de 348\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

13-01-19

**PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite faire une demande à *Emploi d'été Canada 2019* pour l'embauche de deux étudiants pour l'animation du camp de jour estival et un jardinier pour le jardin entre ciel et terre ainsi que l'embellissement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Régis Prévost,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Dany Robert, directrice générale, à faire une demande auprès de *Service Canada* dans le cadre du Programme *Emploi d'été Canada 2019*, en vue d'obtenir une subvention dans le but de créer des emplois d'été pour deux étudiants;

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Magloire, tous les documents reliés à cette demande et d'en assurer le suivi.

ADOPTÉE

14-01-19

**DEMANDE DE FINANCEMENT ÉCOLE DES APPALACHES**  
**Monsieur Steve Lapointe et Madame Liette St-Pierre conseillers déclarent qu'ils s'abstiennent de participer et de voter sur ce point.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des élèves de l'*École des Appalaches* ainsi que la *Fondation de l'école des Appalaches* sollicite l'appui de la municipalité à titre de commanditaire pour les différentes activités et événements se déroulant au cours de l'année scolaire 2018-2019;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**DE DONNER** un montant de 100 \$ dans le cadre d'une sollicitation financière pour les activités étudiantes ainsi que la *Fondation de l'École des Appalaches*.

ADOPTÉE

15-01-19

**DEMANDE DE FINANCEMENT CORPS DE CADETS 2948 DE LA FRONTIÈRE**

Il est proposé par Régis Prévost,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**DE DONNER** un montant de 100\$ au Corps de Cadets 2948 de la Frontière pour l'année 2019.

ADOPTÉE

16-01-19

**ADOPTION PROJETS DE RÈGLEMENTS DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Saint-Magloire a pris conscience du projet de règlement no 130-18, qui a été adopté par le conseil des maires de la MRC des Etchemins en vertu de l'Article 48, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'Article 52 de la susdite loi, la municipalité dispose d'un délai de 45 jours suivant la transmission du projet de règlement pour donner un avis par résolution ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Steve Lapointe,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**D'APPROUVER** le projet de règlement de modification au Schéma d'aménagement et de développement (transmission en vertu de l'Article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*) soit le projet de règlement no 130-18 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et adoption du document prévu à l'article 53.11.4.

ADOPTÉE

17-01-19

**VOIRIE**  
**DROIT DE PASSAGE QUAD – RANG SAINT-CYRILLE-HIVER**

**CONSIDÉRANT QU'**un sondage a eu lieu auprès des résidents du Rang Saint-Cyrille pour une demande de droit de passage en hiver seulement par les Quads;

**CONSIDÉRANT QUE** sur 30 envois, 15 sont d'accord et 6 ne sont pas d'accord et que 9 personnes n'ont pas répondu;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Régis Prévost,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**DE FAIRE** un projet pilote pour la circulation des Quads en hiver dans le Rang St-Cyrille.

**QUE** la signalisation soit bien indiquée.

**QUE** le droit de passage se termine le 15 avril 2019.

ADOPTÉE

18-01-19

**VENTE DE LA NIVELEUSE**

Suite à cinq soumissions reçues pour la vente de la niveleuse;

Il est proposé par Steve Lapointe,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**DE VENDRE** une niveleuse Volvo G740B 2006 à Camions Lussier-Lussicam inc. pour la somme de 53 250\$ excluant les taxes applicables, tel que vu.

**DE DÉSIGNER** la Directrice générale pour faire le transfert de propriété à SAAQ.

ADOPTÉE

19-01-19

**VENTE DE L'UNITÉ D'URGENCE**

Suite à quatre soumissions reçues pour l'unité d'urgence;

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**DE VENDRE** l'unité d'urgence pour la somme de 1 501.50\$ à Pépinière Jardin 2 000 inc. excluant les taxes applicables, tel que vu.

**DE DÉSIGNER** la Directrice générale pour faire le transfert de propriété à SAAQ.

ADOPTÉE

20-01-19

**TAUX HORAIRE POUR NIVELAGE ÉTÉ 2019**

Il est proposé par Steve Lapointe,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**D'AUTORISER** la directrice générale, Madame Dany Robert, à inviter 3 soumissionnaires à déposer une soumission pour le nivelage des rangs pour l'été 2019.

ADOPTÉE

INFO

**TECQ – TRAVAUX VOIRIE**

Notre dossier déposé dans la TECQ pour les travaux de voirie au montant de 314 081\$ a été accepté. Nous commencerons à préparer les demandes de soumissions pour faire ces travaux.

INFO

**TECQ 2019-2023**

Le montant de la TECQ sera pour Saint-Magloire 498 000\$ plus une somme de 226,98\$/personne. Certains bâtiments municipaux tel que les hôtels de villes, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts n'ont pas été reconnus par le gouvernement fédéral dans les catégories de projets admissibles.

## RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

INFO

### RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES

La directrice générale fait un résumé des résultats préliminaires des tirs qui ont eu lieu le 5 décembre dernier. En janvier, on recevra un avis technique.

### SERVICES DE SÉCURITÉ D'INCENDIE :

21-01-19

### COMITÉ & LOISIRS FÊTE DE LA PÊCHE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE MANDATER** Madame Brigitte Nicol pour présenter une demande à Pêche en herbe.

ADOPTÉE

### CORRESPONDANCE

La Directrice générale mentionne que le conseil municipal a reçu des félicitations pour le déneigement du Rang St-Cyrille, que ce rang est très bien entretenu, très beau. N'a que de bon commentaire à faire. MERCI ET BRAVO AU CONSEIL.

### VARIA :

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse invite les personnes présentes à la période de questions.

22-01-19

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Steve Lapointe,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la séance soit levée à 19h55.

ADOPTÉE

### RÉSOLUTIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019

« Je, Marielle Lemieux, maire, ai approuvé toute et chacune des résolutions que le présent procès-verbal contient, conformément à l'article 142 (2) C.M. ».

---

Mme Marielle Lemieux  
Mairesse

---

Mme Dany Robert  
Directrice générale